

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 8 septembre 2025**

**Sous la présidence de M. Claude LUTZ**

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 19

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, WHITE Julien, JEUNET Alexandre

**Membres absents excusés :** STOPIELLO-JEUNET Myriam, (proc. à UHLMANN Annabel), FERRY Thibault (proc. à HELLER Jean-Georges)

Monsieur Alexandre JEUNET, Conseiller Municipal, est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

### Point 1-09/25

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 août 2025.

### Point 2-09/25

#### **Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet de centrale photovoltaïque flottante**

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante au niveau de la gravière a été initiée le 24 avril 2023.

Elle est mise en œuvre au titre des articles L. 300-6, L. 153-54 0 L. 153-59 et R. 153-15 du Code de l'Urbanisme. Ces articles prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 7a-12/06 du 11 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2-04/17 du 10 avril 2017 (modification) par laquelle le Conseil Municipal a fait évoluer le PLU,

Vu l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées en date du 14 mars 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande de permis et construire d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Bischoffsheim présentée par la société GDSOL 79 et sur la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme portée par la commune de Bischoffsheim,

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 11 août 2025,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de mise en compatibilité du PLU :

- En secteur NSg1, modifier les articles 11 et 13 en remplaçant les textes par les suivants :
  - Article 11 : *"En secteur NSg1, l'utilisation de couleurs vives, blanches, ou réfléchissantes est interdite pour les locaux techniques. Les couleurs devront garantir la bonne intégration des locaux techniques dans le paysage environnant"*.
  - Article 13 NSg1 : *"La périphérie de la gravière sera végétalisée de haies et de baliveaux. En particulier le long de la RD 207, l'écran végétal existant sera complété de manière à masquer les installations photovoltaïques de la voie"*.

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante au niveau de la gravière de Bischoffsheim présente un intérêt général pour la commune pour les raisons suivantes :

- La commune de Bischoffsheim souhaite aller vers une politique volontariste en faveur du développement et de la promotion des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de l'environnement et des espaces naturels, agricoles et forestiers qui la composent. Le projet de parc solaire produira près de 23,8 GWh/an et contribuera à l'atteinte des objectifs multiscalaires.

Avec ce projet de parc photovoltaïque, la commune de Bischoffsheim souhaite valoriser son potentiel en matière d'énergies renouvelables et participer à la réalisation des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables fixés à l'échelle nationale et locale. Ce type de projet permet de diminuer le recours aux énergies fossiles, limiter les émissions de gaz à effets de serre et renforcer l'indépendance énergétique du pays. En particulier, le développement du photovoltaïque a été identifié comme l'un des principaux leviers permettant d'atteindre les objectifs nationaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il offre également des perspectives de développement économique et de l'emploi local en confortant la filière photovoltaïque sur le territoire. Son intérêt général à l'échelle locale et nationale est certain.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE

- de se prononcer positivement sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante au niveau de la gravière de Bischoffsheim
- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

- DIT que la présente délibération est, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, exécutoire à compter de :

- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
- sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)

- DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois
- mention de cette publication et de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Point 3-09/25**

**Objet : Création d'un parvis et de places de stationnement Cour Féodale – diagnostic structure**

Dans la perspective du futur projet de création d'un parvis et de places de stationnement Cour Féodale, il est proposé de démarrer la phase « étude » par la réalisation d'un diagnostic structure.

Deux offres ont été déposées, suite à la consultation lancée pour la réalisation d'une étude de faisabilité structurelle :

- Offre OCARIS – Entzheim, pour un montant de 6.475 € H.T., auquel il conviendra de rajouter un montant de 1.700 € H.T. si des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires), soit un total de 8.175 € H.T.
- Offre MH Ingénierie – Strasbourg, pour un montant de 8.900 € H.T.

Après examen des deux propositions par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2025, il apparaît que la complexité du site est nettement mieux appréhendée par MH Ingénierie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/2031 de l'opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2025,

après délibération,  
à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de la société MH Ingénierie de Strasbourg, mieux-disante, pour un montant de 8.900 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 4-09/25**

**Objet : Création d'un parvis et de places de stationnement Cour Féodale – relevé architectural**

Dans le cadre des études à mener pour le projet de création d'un parvis Cour Féodale, il convient de réaliser un relevé des bâtiments existants (modélisation de la cour Féodale et du futur parvis de l'église).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de la société PKA Pierre Koch Architecte pour la réalisation d'un relevé architectural de la propriété 10, Cour Féodale, d'un montant de 5.950 € H.T., soit 7.140 € TTC,

vu les crédits ouverts au C/2031 de l'opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2025,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la société PKA Pierre Koch Architecte – Altkirch pour la réalisation de la mission sus-mentionnée, d'un montant de 5.950 € H.T., soit 7.140 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 5-09/25**

**Objet : Attribution de marché pour la fourniture d'énergie électrique pour les bâtiments communaux et l'éclairage public**

Conformément à la loi du 8 novembre 2019, les contrats de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés doivent passer en offre de marché pour les clients non domestiques qui emploient 10 personnes et plus et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros.

La Commune de Bischoffsheim entrant dans le champ de ce dispositif, une consultation a été lancée pour la fourniture d'énergie électrique et son acheminement sur le réseau ainsi que les services associés, en vue de pourvoir aux besoins en électricité des sites/points de livraison suivants :

Lot 1 : Sites avec des puissances sup à 36 kVA

- 5, rue du Castel
- 23, rue du Stade
- 24, rue du Stade
- 2, rue de l'Ecole

Lot 2 : Sites avec des puissances inf à 36 kVA

- 6, rue Courbée
- 2, rue des Ecoles
- 3, rue de la Gare
- Route de Krautergersheim
- 2, route de Molsheim
- 33, rue Principale
- 67, rue Principale
- Place St-Rémy
- 81, rue Principale
- 69, rue Principale
- 1, rue des Ecoles
- 7, rue du Castel
- Eclairage public

N'est concernée par la mise en concurrence que la part fourniture d'électricité, qui représente environ 1/3 de la facture finale.

La consultation porte sur 2 demandes de prix :

- Offre de base : Prix fixe 100 % marché
- Variante 1 : Prix fixe + 100% énergie verte

Le marché prendra effet le 01/01/2026 pour une durée de 24 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de l'ouverture des plis (séance du 4 septembre 2025) suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture d'énergie électrique :

- 1 seule offre réceptionnée, déposée par ES ENERGIES STRASBOURG

|                                            | <u>Année 2026</u> | <u>Année 2027</u> |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Lot 1 (montants annuels)                   |                   |                   |
| Offre de base Prix fixe 100 % marché :     | 21.878,56 € H.T.  | 22.090,00 € H.T.  |
| Variante Prix fixe + 100 % énergie verte : | 22.261,52 € H.T.  | 22.472,96 € H.T.  |
| Lot 2 (montants annuels)                   |                   |                   |
| Offre de base Prix fixe 100 % marché :     | 15.554,26 € H.T.  | 15.636,63 € H.T.  |
| Variante Prix fixe + 100 % énergie verte : | 15.843,87 € H.T.  | 15.926,24 € H.T.  |

après délibération,  
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de fourniture électrique à Prix fixe + 100 % Vert, en considération de la classification de notre commune en Territoire Engagé pour la Nature et dans la continuité des actions déjà menées en faveur de la Préservation de l'environnement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec ES ENERGIES STRASBOURG ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 6-09/25**

**Objet : Réfection des pierres de taille en grès des Vosges de la caserne des pompiers – travaux complémentaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 28 avril 2025 portant accord sur la réalisation de travaux de réfection des pierres de taille en grès des Vosges de la caserne des pompiers,

considérant

- qu'au cours de l'avancement du chantier, un certain nombre de travaux complémentaires se sont révélés être nécessaires (retaille de toutes les faces vues du 8<sup>ème</sup> pilier et du vase, jointement au mortier naturel, réfection des joints de toutes les couvertines du mur, fourniture et pose de 36 greffes en grès des Vosges taillées à l'identique),
- que ces travaux complémentaires ont été chiffrés à 14.858,50 € H.T. par l'entreprise L'Art de la Pierre de Barr (desquels il conviendra de déduire une moins-value de 1.717,27 € pour des travaux non réalisés sur le devis initial),

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux complémentaires précités, pour un montant de 17.830,20 € TTC, desquels sera déduit la somme de 2.060,72 € au titre de travaux non réalisés sur le devis initial

- VOTE un crédit complémentaire de 14.500 € à inscrire au C/21 – opération « Bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2025

**Point 7-09/25**

**Objet : Extension de l'accueil périscolaire maternelle – acquisition de mobilier, matériel et jouet**

Dans le cadre de l'extension de l'accueil périscolaire maternelle, il convient de compléter l'équipement en place par du mobilier, d'un four de remise en température et du matériel de jeu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance des devis présentés :

- Devis MANUTAN d'un montant de 2.998,93 € TTC, pour l'acquisition de lits, matelas, armoire et draps housses pour le dortoir
- Devis ANDRES d'un montant de 5.707,20 € TTC, pour l'acquisition d'un four de remise en température
- Devis WESCO d'un montant de 426,74 € TTC, pour l'acquisition de meuble de cuisine de jouet

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE les devis précités, pour un montant global de 9.132,87 € TTC

- VOTE un crédit de 9.150 € à inscrire au C/21 – opération « Bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2025

**Point 8-09/25**

**Objet : Acquisition d'une imprimante pour l'école maternelle**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du devis de la société AMS Alsace Micro Services – Colmar, d'un montant de 480,85 €, pour l'acquisition d'une imprimante pour l'école maternelle,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis précité, pour un montant de 480,85 € TTC

- VOTE un crédit de 500 € à inscrire au C/21 – opération « Ecole maternelle » du budget supplémentaire de l'exercice 2025

**Point 9a-09/25**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Riegelbrunnen »**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 31.07.2025 présentée par Maître Céline WEIBEL, notaire à MARLENHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Riegelbrunnen »  
section 13 – n° 17  
d'une superficie de 2,75 ares

propriété des consorts SIGWALD – UHLMANN – WETZLER,

Madame Annabel UHLMANN ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 9b-09/25**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 13, rue du Kilbs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.08.2025 présentée par Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

13, rue du Kilbs  
section 6 – n° 1314/276 et 1316/276  
d'une superficie de 7,54 ares

propriété des consorts MODRY,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 10-09/25

**Objet : Demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques**

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sollicite la Commune pour connaître l'avis du Conseil Municipal sur la demande de la société Lithium de France SAS pour l'octroi, pour une durée de 5 ans (renouvelable deux fois),

- d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux »
- d'un PER de mines de lithium et toutes substances connexes dit « Les Coteaux minéraux »

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique ; il couvre une emprise de 175 m<sup>2</sup> concernant tout ou partie du territoire de 34 communes du Bas-Rhin, dont la commune de Bischoffsheim.

Un PER est un titre minier, octroyé par arrêté ministériel, permettant à son titulaire de bénéficier, au sein du périmètre fixé par le permis, de l'exclusivité du droit de demander l'autorisation de réaliser des travaux miniers. En effet, le droit minier conditionne le droit de réaliser certains travaux à l'obtention d'une autorisation préfectorale spécifique ; la seule détention d'un PER ne permet pas à son titulaire de réaliser des forages.

Les procédures d'instruction comprennent une phase qui consiste à procéder aux consultations ou informations locales des services intéressés et des communes concernées.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret n°78-498 modifié, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur le dossier, dans les 30 jours suivant la réception du dossier, au sujet notamment des contraintes existant sur la zone en cause qui seraient de nature à affecter la délivrance du PER géothermie « Les Coteaux ». En application des dispositions du même article, les avis non émis dans le délai imparti sont réputés favorables.

Une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sera également organisée.

L'analyse du dossier présenté par la société Lithium de France concernant les permis exclusifs de recherches (PER) « Les Coteaux » et « Les Coteaux minéraux » sur les territoires des Communautés de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte Odile, du Canton d'Erstein et du Pays de Barr, fait ressortir plusieurs éléments qui soulèvent des préoccupations environnementales, sociales et techniques :

|                                |
|--------------------------------|
| <b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b> |
|--------------------------------|

- **Zones naturelles sensibles** : le périmètre du PER inclus des espaces protégés (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides remarquables) et des habitats d'espèces à enjeux de conservation (Zone Hamster). Les travaux prévus, notamment les forages et les campagnes sismiques, risquent de perturber ces milieux fragiles et pourraient entraîner des perturbations temporaires mais significatives pour la faune et la flore locales.
- **Ressource en eau** : la nappe phréatique d'Alsace est déjà vulnérable en raison de la présence de nitrates et de produits phytosanitaires. Les risques de pollution accidentelle suite aux forages et les rejets liés à l'extraction du lithium ne peuvent pas être totalement écartés, malgré les mesures de prévention annoncées.

- **Sols agricoles** : les plateformes de forage entraîneront une artificialisation des sols, notamment dans des zones de grande valeur agronomique.

#### RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Sismicité induite** : le projet se situe dans une zone de sismicité naturelle modérée. Les opérations de forage et de nettoyage des puits sont susceptibles de générer une sismicité induite, comme cela a été observé récemment dans d'autres projet de géothermie profonde. Bien que des dispositifs de monitoring soient prévues, les impacts potentiels sur les infrastructures locales et la sécurité des habitants restent préoccupants.

#### PERTURBATIONS POUR LES POPULATIONS LOCALES

- **Bruit et vibrations** : les campagnes sismiques et les forages entraineront des nuisances sonores et vibratoires, notamment à proximité des zones habitées. Ces nuisances, bien que temporaires, pourraient affecter la qualité de vie des riverains.
- **Paysage, tourisme et agriculture** : les installations pourraient altérer l'esthétique des paysages locaux, notamment dans une région à forte valeur touristique et viticole, et le projet pourrait perturber les activités agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant

- les préoccupations énoncées ci-dessus
- le rapport peu favorable aux communes, entre les retombées économiques promises et les bénéfices limités voire hypothétiques
- l'absence de compensation financière pour les communes concernées
- la non production de garanties par la Société et par l'Etat aux communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par les forages
- le délai imparti pour solliciter l'avis du Conseil Municipal, considéré comme trop court pour permettre un examen sérieux et approfondi du dossier

après délibération,  
à l'unanimité,

- EMET un avis défavorable à la demande de PER de la société Lithium France SAS concernant les projets « Les Coteaux » et « Les Coteaux minéraux »

- REFUSE de donner son accord pour le passage sur les voiries et parcelles communales des camions vibreurs ainsi que pour la pose de géophones, électrodes ou autres capteurs

- INVITE la population à s'exprimer largement lors de la consultation publique

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Le secrétaire de séance  
Alexandre JEUNET

Le Maire,  
Claude LUTZ

Mis en ligne le 11 septembre 2025